



DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DEBALLAGE

Toute première déclaration préalable à une vente au déballage doit être accompagnée des documents suivants :

- extrait K-bis du registre du commerce de moins de 3 mois,
- plan de situation détaillé de l'utilisation du domaine public accompagné d'un descriptif de l'aménagement, **le tout daté et signé**,
- copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (stand etc...).
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Tout renouvellement de demande d'occuper le domaine public doit être fait par le dépôt de l'imprimé correspondant à la copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (stand etc...)

RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enseigne :

Nom de l'entreprise :

Numéro de SIRET :

Nom du gérant :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Durée d'occupation du domaine public : Inférieure à 30 jours De 30 jours à 90 jours

Période : du au

Horaires : de à

Emplacement souhaité :

Emprise au sol : m²

Vue aérienne ou croquis de l'emprise à joindre en copie

Descriptif des produits :
vendus

!! Rappel !!

Une étude sera faite par la Mairie en fonction du type d'étalage demandé, de l'emplacement, du type de produit vendu, du type de cuisson et des nuisances éventuelles. **En aucun cas, les produits vendus pourront faire concurrence aux commerçants sédentaires directement à proximité.**

Si les produits vendus font concurrence aux commerçants installés, la demande pourra être refusée ou retirée immédiatement si les produits ne sont pas conformes à la déclaration.

Engagement du déclarant :

Je soussigné,

auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui précèdent, et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code du commerce.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-I du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

Fait à :

Le :

Signature:

Validation de la Commune :

Fait à :

Le :

Signature :

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :

domainepublic@ville-corte.fr

A déposer ou à envoyer à l'adresse :

Service des domaines - 2ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte

04 95 45 23 00